

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3383**

objet : **Fournitures et services de téléphonie mobile - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2893 en date du 24 janvier 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures et services de téléphonie mobile.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Bouygues pour le marché à bons de commande d'une durée de 22 mois ferme reconductible une fois et d'un montant de 350 000 € HT minimum et de 1 050 000 € HT maximum sur 22 mois.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et services de téléphonie mobile et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Bouygues pour un montant minimum de 350 000 € HT et maximum de 1 050 000 € HT sur 22 mois, reconductible de façon expresse une fois 22 mois.

**2° - La dépense** annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - fonction 020 - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement - compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 pour les dépenses de fonctionnement et compte 218 300 pour les dépenses d'investissement - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,